

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/109

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants** : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration** : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE à Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

**Absents excusés** : Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Xavier SARNIGUET, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL et Aimé COURTADE.

**Objet : Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)**

La Communauté d'Agglomération d'Agen a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) par délibération en date du 11 avril 2025. Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 16 avril 2025.

Une autre délibération a été adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont le 4 novembre 2024 pour modifier les statuts, compte tenu de la nécessité de réaliser une étude d'incidence préalable à une nouvelle adhésion.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de modification des statuts du SM3V.

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et à cette demande d'adhésion,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (68 pour)**

### DECIDE

- **De valider l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) ;**
- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté d'Agglomération d'Agen, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.**

Le Président  
Bernard PLANO



La secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250707-2025-109-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.